

OGM



Le règlement (CE) n°1829/2003 prévoit l'obligation d'étiquetage des OGM.

Les denrées, ingrédients alimentaires et aliments pour animaux sont exemptés d'étiquetage sous réserve que la présence d'OGM ou de dérivés est inférieure à **0,9%** et qu'en cas de présence, l'opérateur est en mesure de justifier qu'elle est fortuite (accidentelle et non prévisible) ou techniquement inévitable (pollinisation croisée au champ par exemple). Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, le produit doit être étiqueté OGM. Les produits du type lait, viande ou encore œufs issus d'animaux nourris avec des OGM ne sont pas concernés.

Evènements OGM autorisés ou renouvelés en 2024

Espèce	Règlement	Date publication	Evènement	Statut UE
COLZA	2024/389	26/01/2024	Ms8, Rf3, Ms8 x Rf3	Renouvellement
MAÏS	2024/391	30/01/2024	Bt11 x MIR162 x MIR604 x MON 89034 x 5307 x GA21	Autorisation
MAÏS	2024/1822	04/07/2024	DP915635	Autorisation
MAÏS	2024/1826	04/07/2024	DP23211	Autorisation
MAÏS	2024/1828	04/07/2024	MON810	Renouvellement
MAÏS	2024/2618	10/10/2024	DP202216	Autorisation
MAÏS	2024/2628	10/10/2024	MON 89034 x 1507 x NK603	Renouvellement
MAÏS	2024/2629	10/10/2024	MON 89034 x 1507 x MON 88017 x 59122	Renouvellement
COLZA	2024/389	26/01/2024	Ms8, Rf3, Ms8 x Rf3	Renouvellement
MAÏS	2024/391	30/01/2024	Bt11 x MIR162 x MIR604 x MON 89034 x 5307 x GA21	Autorisation

Le registre européen des OGM est consultable sur le site de la commission européenne.